

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025  
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025\_103-DE



**Objet : Définition d'un cycle de travail pour la police municipale et les ASVP**

**N° : DCM\_2025/103**

**PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22**

**Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable à la fonction publique territoriale par renvoi ;*

*Vu les nécessités de fonctionnement du service propriété et notamment l'augmentation des besoins d'intervention pour répondre aux exigences de salubrité, de qualité de vie et d'attractivité de l'espace public ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2025 ;*

*Considérant que pour répondre à ces besoins croissants de sécurité, de lutte contre les incivilités, des renforts en personnel ont été récemment mobilisés ou recrutés ;*

*Considérant que l'amplitude horaire du service nécessite une présence effective d'agents sur des plages horaires étendues, incluant notamment des interventions le matin, le soir et le samedi matin ;*

*Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public et de bonne gestion des ressources humaines, d'optimiser l'organisation du temps de travail des agents concernés afin d'assurer la continuité du service tout en respectant la réglementation en vigueur*

**Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions,  
le Conseil municipal décide :**

- **D'OPTIMISER** l'organisation du temps de travail des agents affectés au service sécurité, constitué de policiers municipaux et d'agents de surveillance de la voie publique, afin de mieux répondre aux contraintes d'amplitude horaire du service et aux besoins de présence sur le terrain.
- **DE METTRE** en place de nouveaux cycles de travail dans le cadre des 1607 heures annuelles réglementaires. L'amplitude couverte par le cycle sera :
  - du lundi au vendredi : 07h00 à 23h00
  - le samedi : 8h00 à 13h00

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.